

DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE



92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

N°4

Conseillers en exercice : 53
Présents : 45
Représentés : 6
Absents : 2

Ayant voté pour : 41
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 10
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT
(AP/CP N°23) FOSSÉS-JEAN/BOUVIERS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les délibérations n°4 du Conseil municipal du 28 mars 2013, n°18 du Conseil municipal du 12 mars 2014, n°21 du Conseil municipal du 13 novembre 2014, n°11 du Conseil municipal du 9 avril 2015, n°9 du Conseil municipal du 29 septembre 2015, n°27 du Conseil municipal du 24 mars 2016, n°8 du Conseil municipal du 22 septembre 2016, n°15 du Conseil municipal du 2 février 2017, n°19 du Conseil municipal du 28 septembre 2017, n°9 du Conseil municipal du 22 mars 2018, n°13 du Conseil municipal du 28 mars 2019, n°13 du Conseil municipal du 8 octobre 2019, n°12 du Conseil municipal du 26 mai 2020, n°5 du 05 novembre 2020, n°13 du Conseil municipal 18 mars 2021 et n°28 du Conseil municipal du 18 novembre 2021, n°9 du Conseil municipal du 30 mars 2022, n°4 du Conseil municipal du 10 octobre 2022 et n°9 du Conseil municipal du 30 mars 2023,

Vu le rapport annexé à la délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour 2023,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ayant pour objectif de planifier la mise en œuvre de programmes d'investissement sur le plan financier, budgétaire, opérationnel et logistique,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, ces autorisations de programme peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses

pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière et budgétaire des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant la nécessaire adaptation des travaux sur la période 2023-2024,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

DELIBERE

Article unique : Approuve l'actualisation de l'autorisation de programme (AP/CP n°23) « Fossés-Jean / Bouviers », et la répartition de l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

AP n° 23 : Fossés-Jean / Bouviers

Année	Échéancier Initial voté le 28/03/2013	Dernière modification votée le 30/03/2023	Nouveau montant proposé de l'échéancier des crédits de paiement
Total	69 242 002,01	69 814 639,02	69 826 269,18
2013	1 080 000,00	1 005 755,41	1 005 755,41
2014	13 725 566,67	1 046 829,99	1 046 829,99
2015	24 578 452,67	2 512 660,09	2 512 660,09
2016	29 857 982,67	4 156 772,14	4 156 772,14
2017		12 619 461,24	12 619 461,24
2018		12 696 583,91	12 696 583,91
2019		12 167 714,64	12 167 714,64
2020		11 052 861,60	11 052 861,60
2021		5 654 899,15	5 654 899,15
2022		5 571 731,01	5 571 731,01
2023		1 041 000,00	1 341 000,00
2024		288 369,84	0,00

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAïMOVITCH Patrick

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 26/10/2023



ID : 092-219200250-20231023-D2023_04_10-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.